



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

Etats-Unis

Question écrite n° 27390

### Texte de la question

Mme Laurence Dumont attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits humains aux Etats-Unis. Malgré une nette tendance dans le monde en faveur de l'abolition de la peine de mort, 350 personnes ont été exécutées aux Etats-Unis depuis 1990, et près de 3 500 personnes attendent leur exécution dans les couloirs de la mort. Les Etats-Unis ne cessent d'accroître le nombre de crimes passibles de la peine de mort et le rythme des exécutions. Les normes internationales interdisent la condamnation à mort de délinquants mineurs au moment des faits. Pourtant, lorsque les Etats-Unis ont ratifié en 1992, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ils se sont réservé le droit d'appliquer la peine de mort aux délinquants mineurs, possibilité expressément prohibée par le Pacte. Le gouvernement français a, de son côté, le 4 octobre 1993, considéré que cette réserve, étant incompatible avec l'objet même du Pacte, n'était pas valide. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir envisager lors de la 55e session de la commission des droits de l'homme des Nations unies l'adoption d'une résolution pour que la peine de mort ne soit plus appliquée à des délinquants, mineurs au moment des faits, aux femmes enceintes et aux personnes retardées mentales.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler mon attention sur la situation des droits humains aux Etats-Unis, et en particulier sur l'application de la peine de mort. La France, tant dans ses relations bilatérales qu'au sein des organes des Nations unies, veille à ce que soient rappelées l'universalité et l'indissociabilité des droits de l'être humain et l'obligation pour tous les Etats d'en assurer la protection sans distinction d'origine, de sexe, de race ou de religion, et de respecter scrupuleusement les normes juridiques auxquelles ils ont accepté d'adhérer. S'agissant des Etats-Unis, la France et ses partenaires de l'Union européenne sont très attentifs à la question de la peine de mort, son abolition faisant en effet partie des priorités des Quinze en matière de droits de l'homme. Aussi, des démarches ont-elles été effectuées chaque fois que la situation l'a justifié, comme cela a été encore le cas récemment. Les Quinze entendent bien ne pas relâcher leurs efforts et leurs pressions pour que la peine de mort soit universellement abolie. Par ailleurs, dans le cadre de la Commission des droits de l'homme des Nations unies qui est réunie à Genève du 22 mars au 30 avril 1999, l'Union européenne a présenté un projet de résolution actuellement en discussion qui recommande que la peine de mort ne soit pas appliquée aux délinquants mineurs au moment des faits, ni aux femmes enceintes et aux personnes retardées mentales.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Laurence Dumont](#)

**Circonscription :** Calvados (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27390

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mars 1999, page 1797

**Réponse publiée le :** 10 mai 1999, page 2812